

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Arrêté du 15 mai 2023 fixant la liste des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du code de la santé publique

NOR : SPRH2313227A

Le ministre de la santé et de la prévention,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6114-2 et R. 6123-125-2,

Arrête :

Art. 1^{er}. – La liste des prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation pouvant faire l'objet d'une inscription dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens mentionnée à l'article R. 6123-125-2 du code de la santé publique figure en annexe 1 du présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entre en vigueur au 1^{er} juin 2023.

Art. 3. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 mai 2023.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
M. DAUDE

ANNEXE 1

LISTE DES PRISES EN CHARGE SPÉCIFIQUES EN SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION
MENTIONNÉES À L'ARTICLE R. 6123-125-2 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Peuvent faire l'objet d'une inscription au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens défini à l'article L. 6114-2 du code de la santé publique, les prises en charge spécifiques en soins médicaux et de réadaptation suivantes :

Libellé
Equipes mobiles d'expertise en réadaptation (EMER) neuro-locomotrice
La prise en charge en réadaptation neuro-orthopédique
La prise en charge en service de réadaptation post-réanimation (SRPR)
La prise en charge en réadaptation PREcoce Post-Aiguë Neurologique (PREPAN)
La prise en charge en unités de soins dédiées aux personnes en état de conscience altérée
La prise en charge en réadaptation PREcoce Post-Aiguë Respiratoire (PREPAR)
La prise en charge en réadaptation PREcoce Post-Aiguë Cardiologique (PREPAC)
La prise en charge des troubles cognitifs et comportementaux des patients cérébro-lésés
La prise en charge des patients atteints de troubles cognitifs sévères liés à une conduite addictive
La prise en charge des patients atteints de lésions médullaires
La prise en charge des patients atteints d'obésité complexe
La prise en charge des patients amputés, appareillés ou non
La prise en charge des patients atteints polyhandicapés en structure autorisée à la modalité pédiatrie
La prise en charge des patients atteints de troubles du langage et des apprentissages en structure autorisée à la modalité pédiatrie